



COMMUNAUTÉ DES COMMUNES  
DE LA HAUTE SAINTONGE

*Extrait du registre de décisions du Président*

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer :

Pour l'hôtel d'entreprises de Jonzac :

- Une convention d'occupation précaire avec la société « SARL ENSEMBLADOM » pour le bureau n°2.4 d'une superficie de 13.02m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour une durée de 12 mois. Le montant mensuel du loyer est de 169,26€ HT, auxquels s'ajoute le montant des charges locatives mensuel est de 45.57€ HT.

Fait à Jonzac,

Le 19 SEP. 2024

Le Président  
Claude BELOT

Communauté des Communes  
de la Haute-Saintonge  
7 rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex